Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

ID: 059-215901463-20221221-20220507-DE

JOIDIKE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT de Lille

Objet:

Référence : 2022 / 5 / 7

MISE EN PLACE D'UN **PARTENARIAT** ENTRE LA CMA (CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT) DES HAUTS-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE CHERENG *****

APPROBATION DE LA **CONVENTION DE PARTENARIAT** ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

DATE DE CONVOCATION 16 Décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE 16 Décembre 2022

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL MUNICIPAL: 23

NOMBRE **DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE: 23

PRESENTS: 16

VOTANTS: 23

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :

EXTRAIT DU **DELIBERATIONS**

du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG

L'an deux mil Vingt Deux, le Vingt et Un Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents: MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAUX Patricia, HERBAUT Pierrette, LLANES David, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absents excusés :

M. CRINCKET Claude donne pouvoir de vote à Mme HERBAUT Pierrette M. DUBOIS Laurent donne pouvoir de vote à M. WATTEAU Bernard Mme DYRDA Aurélie donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric Mme SCHIRMER Lucie donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène Mme WAQUET Johanne donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette

A été nommée secrétaire : Madame MELI Odette

La Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France est un établissement public administratif de l'Etat doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et exerce un rôle d'organe consultatif, référent et professionnel auprès des artisans et des pouvoirs publics, en charge de la défense des intérêts artisanaux.

Administrée par les artisans des Hauts-de-France, la CMA Hauts-de-France assure la représentation du secteur auprès des partenaires et instances territoriales afin d'assurer la prise en compte de ce secteur dans les stratégies locales de développement territorial. Elle déploie une offre de services via ses équipes décentralisées.

Ainsi, elle propose des services :

- de développement économique avec un accompagnement aux entreprises
- de développement des compétences avec la formation professionnelle initiale et continue
- de développement pour la promotion du secteur artisanal et de ses entreprises
- d'accompagnement des entreprises dans les transitions numériques et environnementales.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID: 059-215901463-20221221-20220507-DE

La commune de Chéreng et la CMA partagent des objectifs communs :

- Agir pour l'emploi
- Accompagner le développement du secteur de l'artisanat, en réponse aux besoins des habitants
- Assurer la promotion de l'artisanat de ses métiers et de ses entreprises.

Pour pouvoir mettre en place des actions sur le territoire communal, il est proposé une convention de partenariat doit être signée entre la commune et la CMA des Hauts-de-France.

Il est proposé au conseil municipal :

- → De s'engager dans une démarche de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France;
- → D'adopter les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération;
- → D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la CMA Hauts-de-France ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération ;
- → De désigner Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, comme représentant de la commune au sein du comité de pilotage/technique.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Pascal ZOUTE